

► LE MOT DU PRÉSIDENT

► PRIX DE L'EAU 2020

■ PART SYNDICALE

Conformément aux évolutions actées dans le cadre du Schéma Directeur, adoptées le 15 février 2019, la part syndicale pour l'année 2020 est fixée comme suit :

Part syndicale 0.2100 € HT / m³

■ Délibération DCS_2019 / N°22
Prix de l'eau – Part syndicale 2020

■ PART DÉLÉGATAIRE

Conformément aux évolutions encadrées par le contrat de DSP et suite à la réunion de la commission de contrôle financier en date du 12 novembre 2019, la part délégataire pour l'année 2020 est fixée comme suit :

Part délégataire 0.2002 € HT / m³

➤ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

- **Délibération DCS_2019 / N°24**
Tenue du débat d'orientation budgétaire 2020

➤ FINANCES

- **Délibération DCS_2019 / N°28**
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- **Décision modificative n°3**

➤ INVENTAIRE DU PATRIMOINE

- **Délibération DCS_2019 / N°23**
Inventaire du patrimoine du SMNEP 2019

➤ AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

Avancement des opérations inscrites au schéma directeur pour l'année 2019

➤ 1203 – RENOUVELLEMENT LUQUET-MAUCOR



- **Délibération DCS_2019 / N°25**
Interconnexion de secours avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon sur la commune de Morlaàs

➤ 1601 – AYGUE BLANQUE



➤ 1602 – REPRISE DU SEUIL SUR L'OUZOM

➤ 1701 – MARCHÉ À BON DE COMMANDE CANALISATION

➤ 1801 – LIAISON ARTHEZ - BAUDREIX

➤ 1802 – TURBINAGE RÉSERVOIR DE PONTACQ

➤ 1805 – RESSOURCE POTENTIELLE PIÉMONT

1806 – INTERCONNEXION OSSUN

1807 – SÉCURISATION DES OUVRAGES DU SMNEP

1901 – ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'ANALYSEURS

> EVOLUTION DES VOLUMES

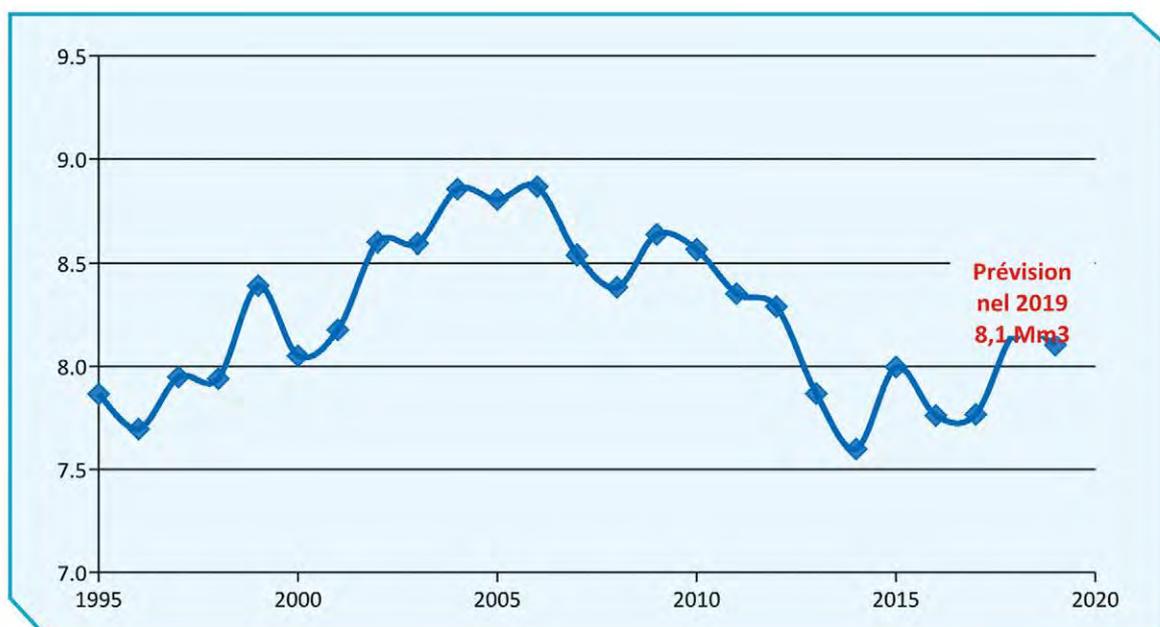
Au 30 novembre :

7 427 328 m³ soit -0.7% / 2018

Axe et Actions	VEG au 30/11/19 (m ³)	Variation / 2018
SE Luy Gabas Léas	3 093 119	-1,5%
SEA BB	2 614 700	+2,5%
SIEBAG (territoire Viella)	257 967	-8,8%
CCPN	1 165 386	-7,0%
Vermillion	2 069	+51,5%
SIEBAG	97 512	+5,4%
SIAEP TN	196 574	+13,3%
Total	7 427 328	-0,7%

Pour rappel : estimation Schéma Directeur

7 672 703 m³ pour l'année 2019





> PAT 3 : 2020- 2024

— Délibération DCS_2019 / N°26

Fermeture du poste PAT suite au transfert au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Jurançon

— Délibération DCS_2019 / N°29

Reversement de la trésorerie du PAT au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon

— Délibération DCS_2019 / N°30

Convention de partenariat entre les collectivités porteuses du Plan d'Action Territorial n°3

> QUESTIONS DIVERSES

— Délibération DCS_2019 / N°27

Indemnité de conseil du comptable public





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Prix de l'eau – Part syndicale 2020

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaients présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

**M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATAcq ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;**

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur a conduit le Comité Syndical à adopter le 15 février 2019 le programme pluriannuel d'investissement 2018 – 2030, dont la part syndicale pour l'année 2020 :

Part syndicale : 0.2100 € / m³

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE de fixer le tarif comme précisé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 19/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Inventaire du patrimoine du SMNEP 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etai^{ent} présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

**M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATACQ ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;**

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-71, que la collectivité réalise un « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ».

Ce descriptif comprend (article D.2224-5-1 du CGCT) :

- Le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- Un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose
- La précision des informations cartographiques définie
- Les matériaux utilisés
- Les diamètres des canalisations.

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement.

Dans le cadre du schéma directeur, un important travail de recensement du patrimoine du SMNEP a été entrepris et a permis de recenser les ressources, les stations, les ouvrages de stockage et le réseau du SMNEP. Ce travail doit être mis en relation avec les règles d'amortissement en vigueur au sein de la collectivité.

Pour l'année 2019, les réseaux suivants ont été intégrés au patrimoine du SMNEP :

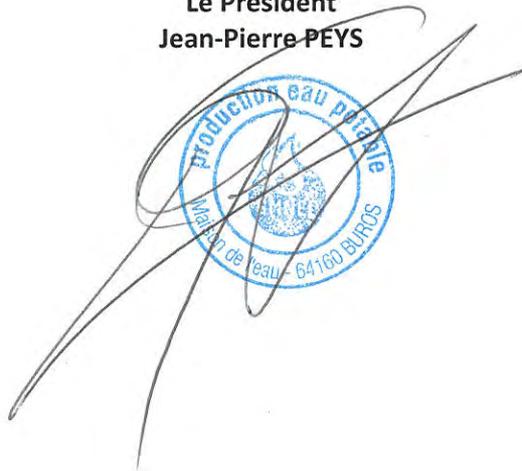
Id	Diamètre	Matériau	Entreprise de pose	Classe de précision	Longueur (ml)
122	400	Fonte	SNATP	A	1604
123	400	Fonte	EHTP	A	1495
136	400	Fonte	CEGETP	A	939
138	350	Fonte	BAYOL	A	140

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE pour l'année 2019, le plan et l'inventaire du patrimoine ci-annexé

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**

A blue circular stamp is positioned over a handwritten signature. The stamp contains the text "Production Eau Purifiée" at the top, "Maison de l'eau - 64160 BURCS" at the bottom, and a central emblem featuring a water tap and a leaf. The signature is written in black ink and overlaps the stamp.

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 19/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire 2020

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATACQ ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014.

Ce débat permet :

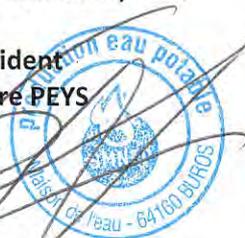
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- APRES avoir entendu la présentation des prospectives financières du SMNEP
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 – 5
- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 19/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Interconnexion de secours avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon sur la commune de Morlaàs

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etai^{ent} présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

**M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATACQ ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;**

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de renouvellement de la liaison Luquet – Maucor, la dernière tranche de travaux s'achèvera en 2020 et traversera la commune de Morlaàs.

Au regard de la proximité des réseaux du SMNEP et du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon (SMEPJ), la création d'un regard de fourniture d'eau potable pour des besoins d'urgence a été envisagée. L'objectif de cet ouvrage est de secourir les abonnés de l'une des collectivités en cas de crise.

Pour cela, il convient de signer une convention d'assistance mutuelle pour encadrer les modalités de cette fourniture d'eau potable.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance mutuelle avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Suppression des postes de technicien territorial et d'animateur agricole suite au transfert du Plan d'Action Territorial au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATACQ ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau est porteur du Plan d'Actions Territorial depuis le 1^{er} janvier 2013. Le PAT n°2 s'est achevé fin 2018 par la présentation d'un bilan validé en comité de pilotage en octobre 2018.

A l'issue de ce bilan, les syndicats membres du PAT ont décidé de poursuivre le travail et l'année 2019 a permis de construire un 3^{ème} contrat qui a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau au mois d'octobre 2019.

Lors du comité de pilotage du 12 juin 2019, le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon (SMEPJ) a accepté d'assurer le portage de ce PAT n°3.

Pour mener à bien le PAT n°2, le SMNEP avait créé les 2 postes suivants :

- Création d'un poste de Technicien par délibération du 16 décembre 2014
- Création d'un poste d'Animateur agricole (Ingénieur agricole) de catégorie A par délibération du 8 février 2018.

Aussi, M. le Président propose au Comité Syndical, à compter du 1^{er} janvier 2020, de supprimer les 2 emplois permanents de Technicien et d'Animateur agricole à temps complet, rattachés au PAT.

Après avis du Comité technique,

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE** de supprimer les emplois permanents de Technicien du PAT à temps complet et d'Animateur agricole du PAT à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **TRANSMET** au Centre de gestion la présente délibération pour suivi.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Indemnités de conseil accordées au Comptable public

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Étaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATACQ ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au comptable public de la collectivité une assistance et des conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces missions peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le départ au 1^{er} septembre 2018 de M. CHASSAGNOUX, comptable public de la Trésorerie de Pontacq, remplacé provisoirement par M. TOURNAIRE. Une nouvelle comptable publique de la Trésorerie de Pontacq a été nommée le 1^{er} avril 2019, il s'agit de Mme Murielle VERGÉ.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :

- **ACCORDE** au taux de 100 % par an l'indemnité de conseil à la nouvelle comptable publique, Mme Murielle VERGÉ.
- **PRECISE** que le montant de l'indemnité sera calculé en application du tarif déterminé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 20/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaients présents: MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

**M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATAcq ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;**

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard avant le 30 avril 2020.

.../...

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	Crédits ouverts avant vote du BP 2020
23	3 317 517.60 €	829 379.40 €
TOTAL	3 317 517.60 €	829 379.40 €

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Reversement de la trésorerie du PAT au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATAcq ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau est porteur du Plan d'Actions Territorial depuis le 1^{er} janvier 2013.

Dès le 1^{er} janvier 2020, suite à la réforme territoriale, le PAT sera porté par 5 collectivités : le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon où le siège du PAT 3 sera établi.

Durant ce PAT n°2, une trésorerie s'est constituée progressivement suite à l'attribution de recettes imprévues budgétairement. Le montant définitif de cette trésorerie sera déterminé lors de l'établissement du compte administratif 2019.

Il est proposé que le SMNEP procède au reversement de la trésorerie du PAT au SMEP Jurançon en deux fois, un premier versement en janvier 2020 et le solde après clôture de l'exercice 2019 et la perception des subventions attribuées.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer le reversement de trésorerie au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon ;
- **TRANSMET** la présente délibération au Contrôle de la Légalité pour visa.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Convention de partenariat entre les collectivités porteuses du Plan d'Action Territorial n°3

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etai^{ent} présents: MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

**M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATAcq ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;**

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau est porteur du Plan d'Actions Territorial depuis le 1^{er} janvier 2013. Le PAT n°2 s'est achevé par la présentation d'un bilan globalement mitigé, validé en comité de pilotage en octobre 2018.

A l'issue de ce bilan, les collectivités membres du PAT ont décidé de poursuivre le travail compte tenu de la dynamique de territoire déjà engagée, et l'année 2019 a permis de construire un 3^{ème} contrat qui a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau au mois d'octobre 2019.

Dès le 1^{er} janvier 2020, suite à la réforme territoriale, le PAT sera porté par 5 collectivités : le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Une convention de partenariat entre les 5 collectivités productrices d'eau potable porteuses du PAT doit être rédigée ; ce document permettra d'établir la gouvernance de ce PAT n°3 ainsi que la participation financière de chaque collectivité fixée à 15 000€ maximum par an.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat du PAT n°3 ainsi que tout pièce relative à ce programme.
- **TRANSMET** la présente délibération au Contrôle de la Légalité pour visa.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 20/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/12/2019 Heure : 10h00

Date de la convocation : 10/12/2019

Objet : Décision modificative n°3

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: MM. BUFFALAN, CAPERET, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TRUCO ;

M. LEROY donne procuration à M. ARRABIE ; M. NAUDE donne procuration à M. BAGET ;
M. TREPEU donne procuration à M. PATAcq ; M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;
M. CUYAUBE donne procuration à M. MARTIN ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°3 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et uniquement par chapitre pour la section d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement.

M. le Président présente la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 56 912.00 €	
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	+ 56 912.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	+ 150 000 €	
Chapitre 23 / Opération 1601 – DUP des Aygues	- 150 000 €	
Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement		- 56 912.00 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section		+ 56 912.00 €
TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €

.../...

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

18 voix Pour
0 voix Contre
0 abstention

- **ADOpte la décision modificative n°3 ainsi présentée.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019